

Décision n° 2023 – 278

## NOMENCLATURE : 7-1

DECISION RELATIVE A LA CESSION DE LA BALAYEUSE « CITY CAT 2020 » de marque EUROVOIRIE,

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la proposition financière de la société BUCHER MUNICIPAL filiale de la société Multi'Services du Cailly qui a proposé la reprise de cet équipement,

Considérant que la balayeuse « CITY CAT 2020 » de marque EUROVOIRIE est hors service et ne peut plus être utilisée par les services municipaux.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la cession du véhicule suivant :

- balayeuse «CITY CAT 2020» - marque : EUROVOIRIE ,
- numéro de série : OF 2010 127 – numéro de châssis : TEB 50 CC20A8107916
- mois et année de construction : septembre 2010,

au profit de la société BUCHER MUNICIPAL filiale de la société Multi'services du Cailly, située 40 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS pour un montant de 3833,33 € HT.

**ARTICLE 2** : D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes à cette cession :

- sera émis un titre de recette au profit de la Ville d'un montant de 3833,33 € HT relatif à la cession de ce véhicule,
- seront réalisées les opérations nécessaires à la sortie du véhicule de l'actif de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 AOUT 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE